



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2019

Netgem

Société anonyme au capital de 6.144.211,80 euros

10 avenue de l'Arche, 92419 Courbevoie Cedex

www.netgem.com +33 1 55 62 55 62

R.C.S. Nanterre 408 024 578

Code ISIN FR0004154060

Sommaire

1.	ORGANISATION DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	6
1.1.	Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux	6
1.2.	Conventions avec une autre société dont la Société possède plus de la moitié du capital social	8
1.3.	Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale	9
1.4.	Modalité d'exercice de la direction générale	11
1.5.	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	12
1.5.1.	Composition du Conseil	12
1.5.2.	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	13
1.5.2.1.	Dispositions légales	13
1.5.2.2.	Dispositions statutaires	14
1.5.2.3.	Règlement intérieur	14
1.5.2.4.	Organisation des travaux du Conseil	15
1.5.2.5.	Déroulement des travaux du Conseil sur l'exercice	16
1.6.	Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil	18
1.7.	Limitations éventuelles apportées par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général	19
1.8.	Référence à un Code de gouvernance d'entreprise	20
1.9.	Modalités de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	20
1.10.	Procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales	21
2.	RÉMUNÉRATION VERSÉES OU ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	22
2.1.	Mandataires sociaux non exécutifs	22
2.2.	Mandataires sociaux exécutifs	24
2.2.1.	Synthèse	24
2.2.2.	Détail individuel des rémunérations	26
2.2.2.1.	Montants versés ou attribués à M. Joseph Haddad	26
2.2.2.2.	Montants versés ou attribués à M. Mathias Hautefort	27
2.2.2.3.	Montants versés ou attribués à M. Jean-François Galtier	29
2.2.2.4.	Montants versés ou attribués à M. Charles-Henri Dutray	30
2.3.	Ratios et performances de la Société	31

2.4.	Autres engagements de toutes natures correspondant à des éléments de rémunération	32
2.5.	Autres informations	32
3.	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	33
3.1.	Informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux	33
3.2.	Éléments relatifs à chaque mandataire social	36
4.	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE	39
4.1.	Structure du capital de la Société	39
4.2.	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11	40
4.3.	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	40
4.4.	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	41
4.5.	Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	41
4.6.	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	41
4.7.	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	41
4.8.	Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	42
4.9.	Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	42
4.10.	Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	42
5.	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	43

Mesdames, Messieurs,

Établi en application des dispositions des articles L225-37 et suivants du Code de commerce, ce rapport a pour objectif de vous présenter :

- les informations relatives à l'organisation du gouvernement d'entreprise (article L225-37-4 du Code de commerce) et certains éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L225-37-5 du Code de commerce) ;
- les informations relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé (article L225-37-3 du Code de commerce) qui fait l'objet du projet de 7^{ème} résolution soumis à l'approbation *ex post* de l'assemblée générale des actionnaires s'agissant de l'ensemble de l'information présentée (article L225-100 II. du Code de commerce) et des projets de 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions distinctes soumis à l'approbation *ex post* de l'assemblée générale des actionnaires s'agissant des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice pour le président du Conseil d'administration, le directeur général et les directeurs généraux délégués (article L225-100 III. du Code de commerce) ;

Il est rappelé que :

- si l'assemblée générale ordinaire n'approuve pas le premier projet de 7^{ème} résolution mentionné à l'alinéa précédent, le conseil d'administration doit soumettre une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale. Le versement de la somme allouée aux administrateurs pour l'exercice en cours en application du premier alinéa de l'article L. 225-45 est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière assemblée générale. Lorsque l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution présentant la politique de rémunération ainsi révisée, la somme suspendue ne peut être versée, avec les mêmes effets que précédemment ;
- les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé au président du Conseil d'administration, au directeur général et aux directeurs généraux délégués, ne peuvent être versés qu'après approbation par une assemblée générale des éléments de rémunération de la personne concernée par une résolution distincte telle que visée ci-dessus (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions).
- la politique de rémunération des mandataires sociaux qui fait l'objet du projet des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions soumises à l'approbation *ex ante* de l'assemblée générale des actionnaires (article L225-37-2 du Code de commerce) ;

Conformément à l'article R225-29-1 IV. du Code de commerce, la politique de rémunération soumise à l'assemblée générale des actionnaires, accompagnée de la date et du résultat du dernier vote de l'assemblée générale sur la résolution mentionnée au II de l'article L. 225-

37-2, sera rendue publique sur le site internet de la société le jour ouvré suivant celui du vote et restera gratuitement à la disposition du public au moins pendant la période où elle s'applique.

Le présent rapport et la politique de rémunération qui y est décrite, établie sur recommandation du Comité des rémunérations, ont été approuvés par le Conseil d'administration du 19 mars 2020.

1. ORGANISATION DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, sont présentés dans la présente section les informations relatives à l'organisation du gouvernement d'entreprise.

1.1. Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice s'établit comme suit :

Nom et âge	Titre	Société / type	Mandat social	Société cotée	Pays	Début	Fin
M. Joseph Haddad 60 ans	Président du Conseil d'administration Directeur Général jusqu'au 30 juin 2019	Netgem SA	Personne physique	Oui	France	Mai 2018	AGO 2022
	Gérant	SGBH SNC	Personne physique	Non	France		
	Director	Netgem UK Ltd (filiale de Netgem SA)	RP Netgem	Non	Angleterre		
	Manager (Gérant)	J.2.H.	Personne physique	Non	UK Luxembourg	Avril 2016	
	Membre du Comité stratégique	Vitis SAS	RP Netgem	Non	France	Nov. 2016	
M. Mathias Hautefort 52 ans	Directeur Général à compter du 1er juillet 2019	Netgem SA	Personne physique	Oui	France	Juillet 2019	
	Président et Président du Comité Stratégique	Vtis SAS	Personne physique	Non	France	Juin 2016	AGO 2020
	Administrateur	Ymagis	Personne physique	Oui	France	Juin 2018	
Mme. Isabelle Bordry 49 ans	Administrateur	Netgem SA	Personne physique	Oui	France	Mai 2019	AGO 2023
	Gérante	ABCD XYZ Holding SARL	Personne physique	Non	France	2006	
	Administrateur	Retency SAS	Personne physique	Non	France		
	Administrateur	Groupama SA (cotée)	Personne physique	Oui	France	2016	
M. Christophe Aulnette (1) 58 ans	Administrateur	Netgem SA	Personne physique	Oui	France	Mai 2019	AGO 2023
	Director	Netgem Singapore Pte Ltd (filiale de Netgem SA)	Personne physique	Non	Singapour		
	Director	Netgem Mexico SA de CV (filiale de Netgem SA)	Personne physique	Non	Mexique		

	Administrateur	Locarise Pte Ltd	Personne physique	Non	Singapore	Janvier 2015	
	Administrateur	Wavestone	Personnel physique	Oui	France	Septembre 2019	
	Administrateur	Dathena	Personnel physique	Non	Singapore	Février 2019	
M. Olivier Guillaumin (2) 58 ans	Administrateur	Netgem SA	RP Fast Forward SAS	Oui	France	Mai 2018	AGO 2022
	Président du Conseil d'administration	Intersec SA (non cotée)	Personne physique	Non	France	Mars 2007	AGO 2019
	Président du Conseil d'administration	PC Presse SA (non cotée)	Personne physique	Non	France	Mai 2004	Juin 2018
	Président	Fast Forward SAS	Personne Physique	Non	France	Déc. 2008	
Mme. Catherine Haddad (3) 60 ans	Administrateur	Netgem SA	RP de J2H SàRL	Oui	France	Mai 2018	AGO 2022
	Gérante	J.2.H. SARL	Personne Physique	Non	Luxembourg	Avril 2016	
Vincent Grivet 56 ans	Administrateur	Netgem SA	Personne physique	Oui	France	Juin 2015	AGO 2019
	Gérant	Blue Maple Ventures SARL	Personne physique	Non	France	Mai 2007	
M. Jean- François Galtier (4) 52 ans	Directeur Général Délégué	Netgem SA	Personne physique	Oui	France	Août 2019	

(1) M. Christophe Aulnette était Directeur Général Délégué de Netgem SA jusqu'au 31 décembre 2016.

(2) Co-fondateur, actionnaire et ancien Directeur général de la Société, Monsieur Guillaumin est par ailleurs beau-frère de Monsieur Joseph Haddad.

(3) Épouse de Monsieur Joseph Haddad.

(4) Indépendamment de son mandat de Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-François Galtier dispose d'un contrat de travail antérieur à sa nomination au poste de Directeur Général Délégué de la Société et relatif à ses fonctions de Directeur Technique Groupe, fonctions distinctes de celles inhérentes à son mandat.

A l'exception de M. Guillaumin et de Mme Haddad, il est précisé que les autres administrateurs n'ont pas de liens familiaux avec la Direction de la Société.

L'ensemble des administrateurs et dirigeants mandataires de la Société, sur la base des informations communiquées à la Société, respecte le cadre légal applicable et les recommandations du Code AFEP/MEDEF sur le principe de cumul des mandats sociaux sachant :

- qu'un dirigeant mandataire social ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères ;
- qu'un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères.

M. Marc Tessier, nommé Censeur de la société à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 (6^{ème} résolution de l'assemblée générale du 1^{er} juin 2017), agissant comme conseil auprès de la Présidence, ne détient à ce titre ni mandat social, ni mandat d'administrateur, ni droit de vote au sein du Conseil d'administration. Afin de compléter l'information fournie ci-dessus, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par M. Marc Tessier durant l'exercice s'établit comme suit :

Nom	Titre	Société / type	Mandat social	Société cotée	Pays	Début	Fin
Marc Tessier	Membre du Conseil de Surveillance	Ediradio (société éditrice de RTL)	Personne physique	Non	France	Juin 2014	Juin 2018
	Membre du Conseil de Surveillance	Société éditrice du Monde	Personne physique	Non	France	Juin 2014	
	Membre du Conseil d'administration	Gaumont SA	Personne physique	Oui	France	Juin 2010	
	Censeur	COPAG et G7 entreprises	Personne physique	Non	France	Juin 2007	
	Membre du comité stratégique	Vitis SAS	Personne physique	Non	France	Nov 2016	
	Membre du Conseil d'administration	Aquaboulevard de Paris SA	Personne physique	Non	France	2015	
	Membre du Conseil d'administration	Antenne Réunion SA	Personne physique	Non	France	2018	
	Vice-Président du Comité de Direction	Ensemble TV	Personne physique	Non	France		
	Gérant	NJEE Productions SARL	Personne physique	Non	France	Avr. 2011	

1.2. Conventions avec une autre société dont la Société possède plus de la moitié du capital social

Au 31 décembre 2019, la seule convention existante intervenue, directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital est la convention de services conclue entre la société J.2.H., actionnaire de la Société, et la filiale Netgem UK de la Société. Cette convention a été conclue le 1^{er} août 2019 pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2019 et est renouvelable tacitement au-delà par période de 6 mois. Au titre de cette convention, la société J.2.H. fournit à Netgem UK des conseils de nature stratégique. Au titre de cette convention, la société J.2.H. est amenée à percevoir une rémunération annuelle de 97.000 GBP, ce montant ayant été intégralement versé au titre de l'année 2019. La rémunération de J.2.H. au titre de cette convention figure ci-après dans le

détail des rémunérations versées ou attribuées à M. Joseph Haddad. Concomitamment, la convention de services préexistante entre votre Société et la société J.2.H., réglementée au sens de l'article L225-38 du Code de commerce, a été résiliée et la Société n'a versé aucune rémunération à la société J.2.H. à ce titre en 2019.

Pour mémoire, nous vous indiquons l'existence du contrat de prestation de service conclu entre la société Vitis, filiale de la Société, et la société H&H Partners, société par actions simplifiée dirigée par l'épouse de M. Mathias Hautefort (par l'intermédiaire de la société ABCM Investissement SARL), conclu le 3 novembre 2016 antérieurement à la nomination de M. Mathias Hautefort au poste de directeur général de la Société. Cette convention était en vigueur au cours de l'exercice écoulé. Sa durée est indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de trois mois. Elle a pour objet notamment :

- l'affinage de la stratégie et l'identification des opportunités de croissance externe ;
- l'approche des investisseurs existants et des nouveaux partenaires potentiels ;
- la participation active à la négociation des conditions, de la gouvernance auprès des investisseurs, des partenaires et des levées de fonds complémentaires.

La rémunération de H&H Partners au titre de cette convention au cours de l'exercice écoulé a consisté en un honoraire mensuel forfaitaire de 12.000 € HT au titre des missions de conseil décrites ci-dessus. Cette rémunération figure ci-après dans le détail des rémunérations versées ou attribuées à M. Mathias Hautefort.

1.3. Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale

Le tableau suivant présente un récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles [L. 225-129-1](#) et [L. 225-129-2](#), et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice :

Délégation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par :	Date de l'autorisation / date d'échéance	Montant autorisé (nominal ou % du capital)	Prix d'émission	Utilisation		Autorisation résiduelle à ce jour
				sur les exercices précédents	sur l'exercice 2019	
Incorporation de réserves, bénéfices ou prime (17ème résolution de l'AG du 14/05/2019)	14/05/2019 14/07/2021 (c)	2 000 000 €	-	-	-	2 000 000 €
Émission avec maintien du DPS d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (18ème résolution de l'AG du 14/05/2019)	14/05/2019 14/07/2021 (c)	2 500 000 € (a)	-	-	-	2 500 000 € (a)

Émission avec suppression du DPS d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au public ou en cas d'offre publique d'échange (19ème résolution de l'AG du 14/05/2019)	14/05/2019 14/07/2021 (c)	2 500 000 € (a)	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 5 %	-	-	2 500 000 € (a)
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par voie de placement privé avec suppression du DPS (20ème résolution de l'AG du 14/05/2019)	14/05/2019 14/07/2021 (c)	2 500 000 € (a) et 20% du capital social par an	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 5 %	-	-	2 500 000 € (a)
Émission avec suppression du DPS d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de fixer le prix selon les modalités arrêtées par l'AG dans la limite de 10% du capital (21ème résolution de l'AG du 14/05/2019)	14/05/2019 14/07/2021 (c)	10% du capital par période de 12 mois et soumis au plafond de l'émission initiale (a)	Décote maximale de 15% par rapport au dernier cours de bourse	-	-	Non utilisée.
Augmentation du nombre de titres à émettre (22ème résolution de l'AG du 14/05/2019)	14/05/2019 14/07/2021 (c)	15% dans les 30 jours pour les résolutions 18, 19 et 20 et soumis au plafond de l'émission initiale (a)	Au même prix que celui de l'émission initiale	-	-	Non utilisée.
Émission d'actions ordinaires avec suppression du DPS pour rémunérer des apports en nature (23ème résolution de l'AG du 14/05/2019)	14/05/2019 14/07/2021 (c)	10% du capital par an (a)	-	-	-	Non utilisée.
Émission d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires (16ème résolution de l'AG du 03/05/2018)	03/05/2018 03/05/2021	1.500.000 actions (300.000 € en nominal) (b)	Décote maximale de 20% sur la moyenne des cours lors des 20 séances de bourse précédant l'attribution et décote maximale de 20% sur le cours moyen d'achat (actions existantes)	-	-	1.500.000 actions (300.000 € en nominal) (b)
Attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires (17ème résolution de l'AG du 03/05/2018)	03/05/2018 03/05/2021	1.500.000 actions (300.000 € en nominal) (b)	-	-	-	1.500.000 actions (300.000 € en nominal) (b)

(a) Le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre des résolutions 18, 19, 20, 21, 22 et 23 de l'AG du 14 mai 2019 est plafonné à 2 500 000 € (24ème résolution de l'AG du 14 mai 2019).

(b) Le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre des résolutions 16 et 17 de l'AG du 3 mai 2018 est plafonné à 300 000 € (18ème résolution de l'AG du 3 mai 2018).

(c) Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 14 mai 2020 pour mise en conformité avec les dispositions de la loi Pacte du 22 mai 2019.

1.4. Modalité d'exercice de la direction générale

Par décision du Conseil d'administration du 9 mai 2019, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ont été dissociées avec effet au 1^{er} juillet 2019, date de l'entrée en fonction de M. Mathias Hautefort en tant que Directeur Général de la Société. Concomitamment, M. Joseph Haddad a été confirmé dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

La dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général est conforme aux statuts et à l'article L225-51-1 du Code de commerce.

1.5. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

1.5.1. Composition du Conseil

À la date d'approbation par le Conseil d'administration du présent rapport, le Conseil d'administration est composé de six membres dont quatre administrateurs personnes physiques et deux représentants permanents de personnes morales, disposant d'expertises dans les domaines technique, stratégique, financier et en matière de gestion :

Nom	Age (ans)	Nationalité	Fonction	Date 1ère nomination	Début de mandat	Fin de mandat	Indépendant	Comité
Joseph Haddad (1)	60	Française	Président	08/07/96	01/05/2018	AG 2022	Non	-
Olivier Guillaumin (représentant Fast Forward) (2)	58	Française	Administrateur	08/07/96	01/05/2018	AG 2022	Non	Membre du comité des rémunérations
Vincent Grivet	56	Française	Administrateur	14/05/2019	14/05/2019	A G 2023	Oui	
Isabelle Bordry	49	Française	Administrateur	06/03/08	14/05/2019	AG 2023	Oui	Membre du comité des rémunérations et membre du comité d'audit
Christophe Aulnette (3)	58	Française	Administrateur (2)	15/01/13	14/05/2019	AG 2023	Non	-
Catherine Haddad (représentant J2H) (4)	60	Française	Administrateur	12/06/14	01/05/2018	AG 2022	Non	-

(1) M. Joseph Haddad était Président Directeur Général jusqu'au 30 juin 2019

(2) Co-fondateur, actionnaire et ancien Directeur général de Netgem SA. Monsieur Guillaumin est par ailleurs beau-frère de monsieur Joseph Haddad.

(3) M. Christophe Aulnette était Directeur Général Délégué de Netgem SA jusqu'au 31 décembre 2016.

(4) Épouse de monsieur Joseph Haddad.

Au cours de l'exercice écoulé, la composition du Conseil d'administration de la Société a évolué comme suit :

- le mandat de M. François Poirier a expiré à l'issue de l'assemblée générale du 14 mai 2019 ;
- M. Vincent Grivet a été nommé administrateur par la même assemblée, en remplacement de M. François Poirier. M. Grivet a la qualité d'indépendant et apporte au conseil ses compétences en stratégie et dans le domaine des télécommunications.

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 14 mai 2020 de nommer Madame Virginie Banet au poste d'administrateur. Madame Banet aura la qualité d'indépendante et apporte au conseil des compétences financières acquises dans la banque et l'industrie.

Selon les statuts de la Société, le Conseil d'administration doit être composé d'un minimum de trois membres et d'un maximum de quinze membres.

La durée initiale de quatre années pour l'ensemble des mandats existants d'administrateur est en ligne avec les recommandations du Code AFEP/MEDEF.

Les dates de nomination différentes des administrateurs ont pour effet de permettre un échelonnement des mandats de façon à éviter un renouvellement en bloc, et ainsi favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, ainsi que prévu par le code AFEP MEDEF.

Aucun des administrateurs en fonction n'a déclaré avoir été condamné au cours des cinq dernières années pour fraude ou sanction publique, ni avoir été impliqué dans une faillite au cours des cinq dernières années en tant que membre d'un Conseil d'administration, d'un organe de direction ou d'un Conseil de surveillance.

La composition du Conseil reflète le souci de la Société d'intégrer au sein de son Conseil des administrateurs de qualité disposant de compétences variées et d'expertises avérées dans différents domaines. Le Conseil a toujours veillé à maintenir en son sein un équilibre des compétences et des profils, notamment à travers la présence d'administrateurs indépendants.

Le Conseil veille à maintenir en son sein un nombre d'administrateurs indépendants répondant aux exigences du Code AFEP MEDEF pour les sociétés contrôlées (au moins un tiers d'administrateurs indépendants). Il estime que Monsieur Grivet et Madame Bordry n'entretiennent aucun lien avec la Société ayant pu fausser leur liberté de jugement et par là même l'exercice de leur mandat et pouvaient ainsi être qualifiés d'administrateurs indépendants.

Le Conseil estime notamment que le fait que Madame Bordry ait été administrateur de la société Video Futur Entertainment Group, avant son rachat par Netgem puis sa fusion-absorption, et soit administrateur de la Société depuis plus de 12 années (à partir du 6 mars 2020) ne compromet pas l'exercice de sa liberté de jugement à l'égard de Netgem de par son expérience, son parcours de dirigeante d'entreprise et la variété de ses activités et mandats indépendamment de Netgem.

La nomination de Madame Banet, soumise à la prochaine assemblée générale annuelle du 14 mai 2020, viendra augmenter la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil.

1.5.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Les conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'administration sont régies par la loi, les statuts et depuis le 8 avril 2008, par un règlement intérieur.

1.5.2.1. Dispositions légales

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce, les statuts et le règlement intérieur ainsi que les principes du Code AFEP MEDEF. Le Conseil d'administration a pour mission essentielle de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre.

1.5.2.2. Dispositions statutaires

Elles comprennent les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration.

Ces points sont régis par les articles 12 à 16 des statuts :

- Article 12 : administration ;
- Article 13 : délibérations du Conseil d'administration ;
- Article 14 : pouvoirs du Conseil d'administration ;
- Article 15 : direction de la Société ;
- Article 16 : rémunération des administrateurs.

1.5.2.3. Règlement intérieur

Au-delà des règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles il s'astreint naturellement, le Conseil d'administration a adopté le 8 avril 2008 un règlement intérieur qui fixe les principes directeurs du fonctionnement du Conseil d'administration, des Comités qu'il viendrait à instituer, et les modalités selon lesquelles ils exercent leurs missions, dans l'intérêt de la Société et de tous ses actionnaires.

Le règlement intérieur prévoit notamment les règles à respecter en présence d'éventuels conflits d'intérêts entre la Société et ses administrateurs et dirigeants, notamment en raison de leur qualité d'actionnaires de Netgem et/ou de co-contractant. Les administrateurs doivent ainsi informer la Société de toute situation les concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts. À la connaissance de la Société et à la date du présent rapport :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration à l'égard de Netgem et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs ;
- il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'administration ou un dirigeant a été nommé en cette qualité.

Le règlement intérieur organise un mécanisme d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction Générale par le biais de la mise en place de différents comités spécialisés, dont un Comité d'Audit et un Comité des Rémunérations.

Il précise les conditions d'organisation et de délibération du Conseil d'administration, et les conditions de création et de fonctionnement des comités spécialisés. À la date du présent rapport, la Société a constitué un Comité des Rémunérations et un Comité d'Audit. Compte tenu du fort degré d'implication de ses membres, de la taille de la Société et de la composition du capital de la Société, le Conseil d'administration n'a pas mis en place de nouveaux comités spécifiques en 2019. La Société envisage la création d'un Comité des nominations.

Afin de permettre une implication réelle de la part des administrateurs, le règlement intérieur a prévu que chaque administrateur acquiert et conserve pendant toute la durée de son mandat au moins 10 000 actions de la Société. Les titres détenus par les membres du Conseil d'administration doivent être inscrits au nominatif (pur ou administré). Par ailleurs, chaque administrateur doit, tant qu'il n'aura pas atteint ce nombre d'actions, affecter au moins 50% des montants perçus au titre des jetons de présence à l'acquisition d'actions de la Société, dans le

respect de la réglementation.

Ainsi, au 31 décembre 2019 les administrateurs détenaient chacun le nombre d'actions suivant :

Prénom et nom ou dénomination sociale	Nombre d'actions détenues
La société J.2.H., représentée par Mme Catherine Haddad, ou Mme. Catherine Haddad	7 088 635
La société Fast Forward, représentée par M. Olivier Guillaumin, ou M. Olivier Guillaumin	2 418 118
M. Christophe Aulnette	401 862
M. Joseph Haddad	108 407
M. Vincent Grivet	10 000
Mme Isabelle Bordry	10 500

Le Règlement Intérieur est consultable au siège de la Société.

Il est apparu nécessaire au Président du Conseil, sur validation du Conseil, de lancer un travail de révision de ce règlement intérieur en vue d'intégrer certaines évolutions rendues nécessaires, notamment par le respect du nouveau cadre législatif et réglementaire en vigueur mais aussi par l'évolution du mode de fonctionnement de la Société, du Conseil et de ses Comités. Une version actualisée du règlement intérieur est prévue.

1.5.2.4. Organisation des travaux du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit conformément au calendrier prévisionnel établi généralement en fin d'exercice social précédent. L'ordre du jour est arrêté définitivement par le Président du Conseil d'administration après échange avec la Direction. Cet ordre du jour, accompagné le cas échéant des documents de travail disponibles, est communiqué à chacun des administrateurs et, en ce qui concerne les réunions relatives aux arrêtés des comptes consolidés annuels et semestriels, aux Commissaires aux comptes.

Ces derniers sont notamment appelés, sur convocation écrite, à participer aux Conseils d'administration statuant sur l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

Les membres élus de la Délégation Unique du Personnel sont aussi convoqués aux différentes réunions du Conseil d'administration.

Le Président s'efforce, dans la mesure du possible, de mettre à la disposition des administrateurs les éléments d'information permettant de préparer au mieux le Conseil d'administration, notamment en faisant parvenir à l'avance les documents devant être examinés lors des réunions. Les administrateurs peuvent également demander à recevoir entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse réglementés diffusés par la Société. Afin de limiter l'impression de documents par souci de préservation de l'environnement mais aussi par mesure de confidentialité, l'ensemble des documents requis sont transmis par

voie électronique aux administrateurs. Indépendamment de cette communication spécifique aux séances du Conseil et des Comités, le Président et la Direction échangent de façon constante avec les administrateurs sur différents sujets. Les administrateurs ont aussi la possibilité de soumettre au Conseil un sujet de leur choix à l'ordre du jour.

1.5.2.5. Déroulement des travaux du Conseil sur l'exercice

Les principaux sujets de délibération du Conseil d'administration en 2019 ont porté sur les points suivants :

- le suivi de la marche des affaires de la Société et de ses filiales, l'évolution de la trésorerie et les perspectives commerciales et stratégiques ;
- l'élaboration d'une stratégie unifiée pour l'ensemble du groupe et le processus d'intégration de Vitis au sein de Netgem ;
- l'ensemble des opérations liées à l'approbation des comptes annuels et semestriels, la convocation des assemblées générales des actionnaires, la rédaction des rapports correspondants et textes de résolutions, l'affectation du résultat de l'exercice ;
- l'approbation du budget et la politique de communication financière de la Société ;
- les opérations de croissance externe ou d'apport ou de scission, et notamment l'apport de la branche d'activité « Plateforme multi-écrans » à Vitis ;
- la fixation des rémunérations du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué sur proposition du comité des rémunérations ;
- l'analyse des risques et litiges en cours ;
- le renouvellement de certains mandats ;
- la prise en compte des observations formulées par le Comité d'audit ;
- la revue des procès-verbaux des séances du Conseil précédent ;
- l'auto-analyse de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement
- l'organisation et le calendrier des réunions ;
- l'examen ou l'approbation des conventions réglementées, l'évolution de la gouvernance, la répartition des jetons de présence ;
- le programme d'achat d'actions.

Le Conseil d'administration se réunit à chaque fois que l'intérêt social le nécessite. Un calendrier annuel des réunions comportant un ordre du jour indicatif est établi par le Conseil d'administration. Ce calendrier peut être modifié en cas d'événement particulier le justifiant.

Au cours de l'année 2019, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à six reprises. De surcroît, il s'est réuni avec la direction à l'occasion d'un séminaire stratégique.

Chaque séance, d'une durée moyenne d'environ deux heures et trente minutes, selon la densité et la complexité de l'ordre du jour proposé, a permis une discussion et des examens approfondis et a donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal dûment approuvé en séance et consigné.

En 2019, les administrateurs étaient présents aux six conseils à l'exception d'une absence excusée.

Tous les membres du Comité d'audit étaient présents lors des deux réunions tenues en 2019.

Lorsque les administrateurs ne sont pas présents physiquement, ils peuvent assister en conférence téléphonique ou par visioconférence, avec des moyens techniques garantissant une écoute et une participation actives.

Conformément à l'article L823-17 du Code du commerce, les Commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil d'administration au cours desquelles ont été examinés et arrêtés les comptes intermédiaires et annuels ainsi qu'à celles du Comité d'Audit.

D'autre part, le Comité d'audit s'est tenu à deux reprises et le Comité des rémunérations à une reprise en 2019. Le résultat des travaux des deux comités a été présenté au Conseil d'administration et consigné dans les procès-verbaux.

Travaux du Comité d'audit

Au cours de l'exercice, ce comité était composé de deux administrateurs indépendants ayant des compétences financières et/ou comptables :

- M. François Poirier, Président, administrateur (jusqu'au 14 mai 2019) indépendant ;
- Mme Isabelle Bordry, administrateur indépendant.

Conformément aux recommandations Afep-Medef, il n'inclut aucun dirigeant mandataire social et la part des administrateurs indépendant atteint les deux tiers.

Les Commissaires aux comptes participent à chacun des Comités d'audit et donnent lecture aux membres du Comité des résultats de l'audit légal mais aussi :

- des options comptables qui ont été choisies ;
- des principaux points d'audit ;
- de leurs observations et conclusions principales ;
- de leur programme de travail et des prestations accomplies, de leur rémunération et de leur indépendance.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes, le Comité d'audit a procédé (i) à l'examen des comptes sociaux et consolidés selon les normes en vigueur ; (ii) au suivi du processus d'élaboration de l'information financière et (iii) au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Fort de sa compétence financière et comptable, le Comité d'audit, a prodigué différents conseils à cet effet.

Les réunions de ce Comité ont permis aux membres présents de rentrer dans le détail des particularités comptables, financières, fiscales mais aussi des procédures sous-jacentes et d'en rendre compte à l'ensemble des administrateurs. Indépendamment des Commissaires aux comptes, dont il doit s'assurer de l'indépendance, le Comité d'Audit a pu échanger avec le Directeur financier et la Directrice juridique de la Société.

La Direction financière a fourni aux membres du Comité d'audit l'information financière et comptable suffisamment tôt pour leur permettre de préparer au mieux le Comité. Lorsque cela

est possible, il est prévu plusieurs jours entre le Comité d'audit et le Conseil d'administration suivant.

Les Comités d'audit incluent une revue détaillée des risques et des provisions pour risque, des litiges et des principaux engagements donnés ou reçus par la Société.

Travaux du Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice, ce comité était composé de deux administrateurs dont un indépendant, et n'incluait aucun dirigeant mandataire social :

- M. Olivier Guillaumin ;
- Mme. Isabelle Bordry, administrateur indépendant.

Le Comité a vérifié la politique de rémunération et la rémunération (attribuée ou versée) des dirigeants et mandataires sociaux, et émis différentes propositions au Conseil concernant ces rémunérations et leur évolution. Lesdites rémunérations figurent au sein du présent Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et du Rapport Financier Annuel. Le Comité des rémunérations a par ailleurs été tenu informé des rémunérations attribuées aux principaux dirigeants.

Le Code Afep-Medef recommande que ce comité contienne une majorité d'administrateurs indépendants et soit présidé par un administrateur indépendant.

1.6. Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil

La composition du Conseil reflète le souci de la Société d'intégrer au sein de son Conseil des administrateurs de qualité disposant de compétences variées et d'expertises avérées dans différents domaines. Le Conseil a toujours veillé à maintenir en son sein une composition équilibrée, notamment à travers la présence d'administrateurs indépendants.

Dans ce cadre, le Conseil a lancé dès l'exercice 2013, un travail de réflexion sur la politique à tenir en matière de nominations et/ou de renouvellements des administrateurs de la Société, notamment afin de prendre en compte les impératifs en matière de représentation des femmes, d'indépendance et de diversité des compétences de ses administrateurs.

Le Conseil d'administration de la Société compte deux femmes et quatre hommes. L'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe n'est donc pas supérieur à deux, en conformité avec la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle (dite "Loi Copé-Zimmerman").

La nomination de Mme Virginie Banet proposée à l'assemblée générale annuelle du 14 mai 2020

viendra renforcer l'équilibre des femmes et des hommes au sein du Conseil.

1.7. Limitations éventuelles apportées par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général

Les pouvoirs du Directeur Général sont d'une part définis par les statuts.

Ainsi "le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers."

D'autre part, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 9 mai 2019 a souhaité préciser les limitations suivantes aux missions et pouvoirs de M. Mathias Hautefort en tant que Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2019 de la manière suivante :

- Le Directeur Général exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au Conseil d'Administration ou de ceux que le Conseil d'Administration aura réservés expressément au Président du Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers. Il pourra notamment ester en justice.
- Il assurera, sous la direction du Conseil d'Administration et en collaboration étroite avec son Président, le développement commercial et stratégique, la communication financière et la relation investisseurs, le développement de partenariats, la recherche d'investisseurs, l'implémentation de synergies entre les différentes activités du Groupe dans le domaine des produits et services pour la maison connectée, et le suivi budgétaire individuel des entités du groupe.
- La gestion opérationnelle courante des différentes activités au sein du groupe Netgem fera l'objet de délégations, sauf celle de la filiale Vitis S.A.S. qui demeurera sous la responsabilité opérationnelle du Directeur Général en sa qualité de Président de cette dernière.
- Le contrôle et le suivi des filiales et participations du Groupe relèvera de la compétence du Président du Conseil d'Administration. Ainsi, la représentation de la Société au sein des organes de gouvernance des filiales et participations du Groupe sera assurée par le Président du Conseil d'Administration (ou par toute personne que celui-ci souhaitera se substituer).
- Le Directeur Général ne pourra accomplir, sans l'accord préalable du Conseil d'Administration, les opérations suivantes :
 - consentir tout plan d'intéressement, de participation au résultat, de stocks options et plus généralement tous droits actuels ou à terme sur les actions de la Société ;
 - consentir en faveur de tiers tout prêt, crédit, avance, caution, aval ou garantie ;
 - créer toute filiale, joint-venture ou entreprise commune ;
 - acquérir ou réaliser toute prise de participation sous toute forme dans toute société ;

- embaucher tout collaborateur dont la rémunération annuelle brute dépasserait 150.000 € ;
 - réaliser toute dépense ou investissement non budgété supérieur à 300.000 € ;
 - acquérir ou céder un élément d'actif supérieur à 150.000 € ;
 - engager un investissement d'un montant supérieur à 150.000 €.
- En cas de survenance d'une situation de conflit d'intérêt et/ou dans l'hypothèse où le Directeur Général rencontrerait une difficulté, voire un empêchement, à apprécier sereinement une situation entre la Société et la société Vitis SAS, celui-ci devra en référer sans délai au Conseil d'administration de la Société et au Comité stratégique de la société Vitis SAS pour garantir notamment que toute décision dans une telle situation soit prise par ces instances respectives.

1.8. Référence à un Code de gouvernance d'entreprise

Pour l'établissement de sa gouvernance, la Société se réfère volontairement au code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le présent rapport détaille l'application des principales recommandations de ce code au sein de la Société.

Lorsque la Société s'écarte du code, elle décrit dans le présent rapport les raisons et les mesures alternatives employées qui permettent de maintenir la conformité avec l'objectif poursuivi par le code.

Le code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise est notamment consultable en ligne sur le site <http://consultation.codeafepmedef.fr/>.

1.9. Modalités de la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte conformément aux dispositions légales applicables au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ou à toute autre disposition légale ou réglementaire qui viendrait à se substituer.

Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer aux assemblées peut y assister personnellement ou par mandataire ou voter par correspondance. Les formulaires de vote ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de réunion de l'assemblée, sauf délai plus court fixé par le Conseil d'administration.

Concernant l'assemblée générale du 14 mai 2020, eu égard au contexte de l'épidémie de coronavirus, conformément au communiqué de presse publié par l'Autorité des marchés financiers le 6 mars 2020 relatif aux assemblées générales de sociétés cotées, la Société rappelle que les actionnaires des sociétés cotées ont la possibilité de voter aux assemblées générales sans y être physiquement présents et que cette assemblée générale sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site internet de la Société (www.netgem.com). Par mesure de précaution, la Société invite ses actionnaires à privilégier le vote par correspondance (via le formulaire de vote prévu à cet effet) ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée. Les modalités de participation physique à cette assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Pour plus d'informations, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site internet de la Société (www.netgem.com/fr/informations-reglementees).

1.10. Procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales

Conformément à l'article L225-39 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Il est rappelé que les conventions remplissant ces conditions ne sont pas soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration relative aux « convention réglementées » définies par l'article L225-38 du Code de commerce.

Cette procédure est la suivante :

- Identification par la Direction Financière dans le cadre de son suivi, ou par tout administrateur concerné, des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- Communication par la Direction Financière au Conseil d'administration de toute information pertinente permettant d'apprécier le caractère courant et normal des conventions identifiées ;
- Évaluation au minimum annuelle par le Conseil d'administration de ces conventions.

2. RÉMUNÉRATION VERSÉES OU ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

(article L225-37-3 du Code de commerce)

2.1. Mandataires sociaux non exécutifs

Le tableau suivant présente une synthèse des rémunérations versées au cours ou attribuées au titre des exercices 2018 et 2019 aux mandataires sociaux non exécutifs de la Société au titre de leur mandat social.

(montants en euros)	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Mandataires sociaux non exécutifs :				
M. Joseph Haddad, Président du Conseil d'administration *				
Allocation de la rémunération fixe des administrateurs (ex "jetons de présence")	12.208	8.400	10.500	12.208
Autres rémunérations ***	110.000	110.000	199.201	199.783
Fast Forward, représenté par M. Olivier Guillaumin				
Allocation de la rémunération fixe des administrateurs (ex "jetons de présence")	-	-	-	-
Autres rémunérations **	25.000	25.000	25.000	25.000
J.2.H., représenté par Mme Catherine Haddad				
Allocation de la rémunération fixe des administrateurs (ex "jetons de présence")	4.200	7.000	8.640	4.200

M. Christophe Aulnette				
Allocation de la rémunération fixe des administrateurs (ex "jetons de présence")	10.464	8.400	10.500	10.464
Autres rémunérations ****	28.770	28.770	-	-
Mme Isabelle Bordry				
Allocation de la rémunération fixe des administrateurs (ex "jetons de présence")	11.200	9.800	13.300	11.200
Autres rémunérations	-	-	-	-
M. Vincent Grivet *****				
Allocation de la rémunération fixe des administrateurs (ex "jetons de présence")	-	-	6.300	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
M. François Poirier *****				
allocation de la rémunération fixe des administrateurs (ex "jetons de présence")	14.000	11.200	6.300	14.000
Autres rémunérations	-	-	-	-
M. Christian Carro, représentant permanent de la société EXIMIUM *****				
Allocation de la rémunération fixe des administrateurs (ex "jetons de présence")	-	4.000	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	215.842	212.570	279.741	276.855

* à compter du 1^{er} juillet 2019 ; la part de la rémunération fixe des administrateurs perçue par M. Haddad est toutefois considérée comme une rémunération de mandataire non exécutif ;

** rémunération versée à la société Fast Forward au titre d'un contrat de prestation de service avec Netgem SA constituant une convention réglementée conformément à l'article L225-38 du Code de commerce.

*** dont rémunérations versées à la société J.2.H., dont M. Joseph Haddad détient la majorité du capital, au titre :

- d'un contrat de prestation de services avec Netgem SA comportant une rémunération annuelle de 110.000 €, constituant une convention réglementée conformément à l'article L225-38 du Code de commerce, jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- d'un contrat de prestation de services avec Netgem UK comportant une rémunération annuelle de 97.000 GBP, à compter du 1er janvier 2019.

**** couverture des soins médicaux au titre des responsabilités de M. Aulnette dans la filiale Netgem Singapore.

***** membre du Conseil d'administration à compter de l'assemblée générale du 14 mai 2019.

***** n'est plus membre du Conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 14 mai 2019.

***** n'est plus membre du Conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 1er juin 2017.

Le Conseil d'administration étant composé conformément au premier alinéa de l'article L225-18-1 du Code de commerce relatif à la parité des femmes et des hommes, il n'a pas été fait application des dispositions du second alinéa de l'article L225-45 du Code de commerce relatif à la suspension du versement de la rémunération fixe des administrateurs en cas de non conformité.

2.2. Mandataires sociaux exécutifs

2.2.1. Synthèse

Les tableaux suivants présentent une synthèse des rémunérations versées au cours ou attribuées au titre des exercices 2018 et 2019 au mandataires sociaux exécutifs de la Société :

(montants en euros)

M. Joseph Haddad	Exercice 2018	Exercice 2019
Fonction	Président Directeur Général	Président Directeur Général jusqu'au 30/06/2019 Président à compter du 01/07/2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées en section 2.2.2)	300.328	157.986
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant

M. Mathias Hautefort	Exercice 2018	Exercice 2019
Fonction	Non applicable	A compter du 01/07/2019 : Directeur Général
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice : - Netgem - Vitis * (détaillées en section 2.2.2)	- 392.977	68.187 442.977
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice - Vitis * (détaillées en section 2.2.2)	225.517	247.967
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant

* La société Vitis SAS est une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16.

M. Jean-François Galtier	Exercice 2018	Exercice 2019
Fonction	Non applicable	Directeur Général Délégué à compter du 1er août 2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées en section 2.2.2)	188.411	224.240
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant

M. Charles-Henri Dutray	Exercice 2018	Exercice 2019
Fonction	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué jusqu'au 17 mai 2019.
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées en section 2.2.2)	172.197	266.847
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant

2.2.2. Détail individuel des rémunérations

Les tableaux suivants présentent le détail des rémunérations attribuées au titre des exercices 2018 et 2019 au mandataires sociaux exécutifs de la Société. S'il y a lieu, y sont aussi présentées les informations relatives aux rémunérations attribuées ou versées au titre d'un contrat de travail et/ou par toute société du groupe Netgem.

2.2.2.1. Montants versés ou attribués à M. Joseph Haddad

(montants bruts, en euros)	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
M. Joseph Haddad, Président Directeur Général jusqu'au 30/06/2019				
Rémunération fixe	136.000	136.000	68.000	68.000
Rémunération variable annuelle	-	173.333	-	-
Proportion variable / fixe	-	127%	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature*	27.582	27.582	21.014	21.014
TOTAL	163.582	336.915	89.014	89.014

* au titre d'un régime de prévoyance et de couverture des frais de santé.

M. Joseph Haddad a occupé les postes de Président Directeur Général jusqu'au 30 juin 2019 et de Président du Conseil d'administration après cette date.

A titre d'information, M. Joseph Haddad a perçu les rémunérations suivantes au titre de ses fonctions dans la société Netgem UK, entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article [L. 233-16](#) :

(montants bruts, en euros)	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
M. Joseph Haddad, Director Netgem UK				
Rémunération fixe	136.746	136.746	68.971	68.971
Rémunération variable annuelle	-	85.995	-	-
Proportion variable / fixe	-	63%	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature*	-	-	-	-
TOTAL	136.746	222.741	68.971	68.971

Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable ? Non.

2.2.2.2. Montants versés ou attribués à M. Mathias Hautefort

(montants bruts, en euros)	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
M. Mathias Hautefort, Directeur Général à compter du 01/07/2019				
Rémunération fixe	-	-	68.187	68.187
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Proportion variable / fixe	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	-	-	68.187	68.187

Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable ? Non.

A titre d'information, M. Mathias Hautefort a perçu les rémunérations suivantes au titre de ses fonctions dans la société Vitis, entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article [L. 233-16](#) :

(montants bruts, en euros)	Exercice 2018		Exercice 2019	
M. Mathias Hautefort , Président de la société Vitis SAS	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	153.000	153.000	173.000	173.000
Rémunération variable annuelle	90.000	90.000	120.000	90.000
Proportion variable / fixe	58.82%	58.82%	69.36%	52.02%
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison d'un contrat de service	144.000	144.000	144.000	144.000
Avantages en nature	5.977	5.977	5.977	5.977
Autres *	225.517	225.517	247.967	225.517
TOTAL	618.494	618.494	690.944	638.494

* actions gratuites de préférence de la société Vitis :

Année d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions attribuées K€	Année d'acquisition	Conditions de performance
2018	16.880	225.517	2019	Titulaire du mandat de Président de Vitis
2019	16.880	247.967	2020	Titulaire du mandat de Président de Vitis

La société Vitis prend en charge les cotisations de M. Mathias Hautefort au titre de l'assurance Garantie Sociale du Chef et dirigeant d'entreprise (GSC) sur la base d'un taux d'indemnisation compris entre 70% et 100% de son revenu professionnel net fiscal versé par Vitis pour une durée maximale d'indemnisation de 24 mois.

2.2.2.3. Montants versés ou attribués à M. Jean-François Galtier

(montants bruts, en euros)	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
M. Jean-François Galtier, Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} août 2019.				
Rémunération fixe	-	-	6.250	6.250
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Proportion variable / fixe	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	-	-	6.250	6.250

Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable ? Non.

A titre d'information, M. Jean-François Galtier a perçu les rémunérations suivantes au titre d'un contrat de travail à durée déterminé relatif à sa fonction de directeur technique du groupe :

(montants bruts, en euros)	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
M. Jean-François Galtier, Directeur technique du groupe				
Rémunération fixe	153.000	153.000	153.000	153.000
Rémunération variable annuelle	30.000	60.000	60.000	30.000
Proportion variable / fixe	20%	40%	40%	20%
Rémunération exceptionnelle	5.411	5.411	4.990	4.990
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	188.411	218.411	217.990	187.990

2.2.2.4. Montants versés ou attribués à M. Charles-Henri Dutray

(montants bruts, en euros)	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
M. Charles-Henri Dutray, Directeur Général Délégué jusqu'au 17 mai 2019				
Rémunération fixe, au titre du mandat social	15.000	15.000	5.707	5.707
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Proportion variable / fixe	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	15.000	15.000	5.707	5.707

Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable ? Non.

A titre d'information, M. Charles-Henri Dutray a perçu les rémunérations suivantes au titre d'un contrat de travail à durée déterminé relatif à sa fonction de directeur financier du groupe :

(montants bruts, en euros)	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
M. Charles-Henri Dutray, Directeur financier du groupe				
Rémunération fixe	148.000	148.000	74.000	74.000
Rémunération variable annuelle	-	60.000	-	-
Proportion variable / fixe	-	41%	-	-
Rémunération exceptionnelle *	9.197	9.197	187.140	187.140
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	157.197	217.197	261.140	261.140

* la rémunération exceptionnelle attribuée et versée correspond :

- en 2018, à un rachat de journées "Réduction du Temps de Travail",
- en 2019, à l'indemnité de rupture de contrat de travail au 30 juin 2019.

2.3. Ratios et performances de la Société

Le tableau suivant présente pour le président du conseil d'administration, le directeur général et chaque directeur général délégué, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux.

Mandataire social :	Exercice 2019 :	
	Ratio rémunération moyenne	Ratio rémunération médiane
M. Joseph Haddad	1,94	2,32
M. Mathias Hautefort	4,72	5,63
M. Jean-François Galtier	2,77	3,30
M. Charles-Henri Dutray	3,81	4,54

Le tableau suivant présente l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés dans le tableau ci-dessus, au cours des cinq exercices les plus récents.

(montants en milliers d'euros)

Au titre de l'exercice : (montants versés)	2015	2016	2017	2018	2019
Performance de la société (résultat net)	1 441	6 332	4 673	203	(6 966)
Rémunération moyenne des salariés	52	60	67	68	70
Rémunération médiane des salariés	39	54	58	63	59
Ratio rémunération moyenne :					
M. Joseph Haddad	3,75	2,17	4,21	4,55	1,94
M. Mathias Hautefort	3,42	3,47			4,72
M. Jean-François Galtier	3,16	3,32	3,22	3,21	2,77
M. Charles-Henri Dutray	3,28	3,48	3,43	3,41	3,81

Ratio rémunération médiane :					
M. Joseph Haddad	5,05	2,39	4,88	4,92	2,32
M. Mathias Hautefort	4,60	3,81			5,63
M. Jean-François Galtier	4,25	3,65	3,73	3,47	3,30
M. Charles-Henri Dutray	4,41	3,83	3,97	3,69	4,54

2.4. Autres engagements de toutes natures correspondant à des éléments de rémunération

Néant.

2.5. Autres informations

- Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués : non applicable (1er exercice d'application).
- Manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L.225-100 a été pris en compte : non applicable (1er exercice d'application).
- Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.225-37-2, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé : non applicable (1er exercice d'application)

3. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(articles L225-37-2 et R225-29-1 du Code de commerce)

La présente politique de rémunération des mandataires sociaux a été établie par le Conseil d'administration de la Société, sur recommandation du Comité des rémunérations. Sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre sont soumises au Conseil d'administration, sur recommandation, s'il y a lieu, du Comité des rémunérations.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne peut être pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société.

3.1. Informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux

(article R225-29-1 I. du Code de commerce)

1° Respect de l'intérêt social et contribution à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société

La politique de rémunération a été établie dans un souci de cohérence par rapport aux objectifs fixés par la stratégie commerciale de l'entreprise et aux conditions du marché de l'emploi. Elle vise ainsi à permettre l'atteinte de ces objectifs, conformément à l'intérêt social, tout en sécurisant la pérennité de la Société et en alignant les intérêts des personnes concernées avec ceux du groupe et de ses actionnaires.

2° Le processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération, y compris les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts et, le cas échéant, le rôle du comité de rémunération ou d'autres comités concernés

La politique de rémunération est déterminée et révisée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un contrôle annuel par le Conseil d'administration sur avis du Comité des rémunérations.

En cas de conflit d'intérêt, le ou les membres concernés ne prennent pas part au vote.

3° Dans le processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération, la manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société sont prises en compte

Les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société peuvent servir de référence en cas de similarité dans les profils, compétences et qualifications.

4° Les méthodes d'évaluation à appliquer aux mandataires sociaux pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable et la rémunération en actions ;

Les méthodes d'évaluation se basent sur des critères objectifs et lisibles permettant d'établir simplement s'il a été satisfait ou non aux critères de performance prévus pour la rémunération variable et, s'il a lieu, la rémunération en actions des mandataires sociaux.

5° Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale aux administrateurs ;

Le critère retenu pour la répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale aux administrateurs est la présence aux séances du Conseil d'administration et aux séances des comités du Conseil. Un montant fixe par personne et par séance est arrêté par le Conseil chaque année pour chacune de ces instances.

Ainsi, à titre d'illustration, au titre de l'exercice 2019 la somme fixe annuelle décidée par l'assemblée générale s'élevait à 120.000 et celle-ci a été répartie par le Conseil en utilisant :

- 2.000 euros brut par personne et par séance pour le Conseil d'administration,
- 3.000 euros brut par personne et par séance pour les comités du Conseil.

A l'issue de cette répartition, toute somme résiduelle est conservée par la Société.

6° Lorsque la politique de rémunération est modifiée, la description et l'explication de toutes les modifications substantielles, et la manière dont sont pris en compte les votes les plus récents des actionnaires sur la politique de rémunération et sur les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 et, le cas échéant, les avis exprimés lors de la dernière assemblée générale

Non applicable (première année d'application).

7° Les modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 225-37-2

Dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 225-37-2, la

politique de rémunération précédemment approuvée continue à s'appliquer, à défaut la rémunération est déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, à défaut, conformément aux pratiques existant au sein de la société.

8° Lorsque le conseil d'administration prévoit des dérogations à l'application de la politique de rémunération conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 225-37-2, les conditions procédurales en vertu desquelles ces dérogations peuvent être appliquées et les éléments de la politique auxquels il peut être dérogé.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société.

Le Conseil d'administration apprécie que chacun de ces critères est satisfait sur recommandation, s'il le demande, du Comité des rémunérations.

3.2. Éléments relatifs à chaque mandataire social

(article R225-29-1 II. du Code de commerce)

1° Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent lui être accordés en raison du mandat concerné, ainsi que leur importance respective

Éléments pouvant être accordés :	Président	Administrateurs	Directeur Général	Directeurs Généraux Délégués
-fixe	(1) une part déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience et des pratiques de marché, (2) une part au titre l'article L225-45 du Code de commerce (somme fixe allouée aux administrateurs), (3) une part au titre de missions réalisées pour la Société ou l'une de ses filiales.	(1) une part au titre l'article L225-45 du Code de commerce (somme fixe allouée aux administrateurs), (2) une part au titre de missions réalisées pour la Société ou l'une de ses filiales.	déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de Direction et des pratiques de marché,	déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de Direction et des pratiques de marché,
-variable	Néant.	Néant.	déterminée en fonction d'objectifs qualitatifs et quantitatifs au niveau groupe, Au total, la rémunération variable peut atteindre jusqu'à 100% de la rémunération fixe et jusqu'à 150% en cas de surperformance.	déterminée en fonction d'objectifs qualitatifs et quantitatifs au niveau groupe, Au total, la rémunération variable peut atteindre jusqu'à 100% de la rémunération fixe et jusqu'à 150% en cas de surperformance.
-exceptionnels	Néant.	Néant.	Indemnité de prise de fonction (dirigeant venant d'une société extérieure au groupe). Rémunération d'une clause de non-concurrence. Indemnité de rupture.	Indemnité de prise de fonction (dirigeant venant d'une société extérieure au groupe). Rémunération d'une clause de non-concurrence. Indemnité de rupture.
-avantages de toute nature	Intéressement au capital de la Société ou de filiales du groupe. Voiture de fonction. Complémentaire santé.	Intéressement au capital de la Société ou de filiales du groupe.	Intéressement au capital de la Société ou de filiales du groupe. Voiture de fonction. Complémentaire santé. Régime de prévoyance et couverture médicale à l'étranger. Assurance chômage.	Intéressement au capital de la Société ou de filiales du groupe. Voiture de fonction. Complémentaire santé. Régime de prévoyance et couverture médicale à l'étranger. Assurance chômage.

A titre d'information, les dirigeants mandataires sociaux peuvent de surcroît percevoir de la Société des rémunérations au titre d'un contrat de travail ou d'un contrat de prestation de service n'englobant pas les fonctions de mandataire social de la Société. De même, les dirigeants mandataires sociaux peuvent percevoir des rémunérations provenant d'entreprises du périmètre de consolidation autres que la société.

2° Lorsque la société attribue une rémunération en actions, les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions applicables après l'acquisition et la manière dont la rémunération en actions contribue aux objectifs de la politique de rémunération.

Conformément à la réglementation, les périodes d'acquisition et de conservation des actions pouvant être attribuées sont au minimum d'une année chacune.

La rémunération en actions permet d'aligner les intérêts des personnes concernées avec ceux du groupe et des ses actionnaires, notamment par l'utilisation de conditions de performance. Elle contribue en ce sens aux objectifs de la politique de rémunération.

3° Les périodes de report éventuelles et, le cas échéant, la possibilité pour la société de demander la restitution d'une rémunération variable

A ce jour, ce type de condition n'a pas été mis en œuvre.

4° Lorsque la société attribue des éléments de rémunérations variables, les critères clairs, détaillés et variés, de nature financière et non financière, y compris, le cas échéant, relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, qui conditionnent leur attribution et la manière dont ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération

Critères de nature financière :

- croissance du revenu net (chiffre d'affaires diminué du coût du matériel vendu)
- croissance du revenu net par abonné
- croissance du résultat opérationnel courant
- croissance de l'EBITDA
- résultat opérationnel rapporté aux capitaux employés (ROCE)
- niveau de trésorerie nette

Critères de nature non-financière :

- croissance nette du nombre d'abonnés
- taux de rotation des abonnés ("*churn*")
- satisfaction mesurée des abonnés

5° La durée du ou des mandats et, le cas échéant, des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables ;

Les mandats d'administrateur ont une durée de 4 années et sont résiliables selon les conditions de droit.

La durée des contrats de travail est adaptée à la fonction visée. Ils peuvent être à durée déterminée ou indéterminée, avec une période de préavis établie en fonction de leur durée et du statut du salarié (cadre / non cadre).

La durée des contrats de prestation est adaptée à la prestation visée. Leur durée peut être annuelle avec tacite reconduction avec une période de préavis établie en fonction de leur durée.

6° Les caractéristiques principales et les conditions de résiliation des engagements pris par la société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle, au sens des II et III de l'article L. 233-16, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles [L. 137-11](#) et [L. 137-11-2](#) du code de la sécurité sociale ;

En cas de rupture du mandat de Président de la société Vitis détenu par M. Mathias Hautefort, pour quelque cause que ce soit à l'exclusion d'une démission ou d'une faute grave ou lourde (au sens que ces termes revêtent en matière de droit du travail), ce dernier percevra une indemnité versée par la société Vitis, d'un montant égal à la rémunération fixe qu'il aura perçue de cette Société au cours des 6 derniers mois, à laquelle s'ajoutera la moitié de la rémunération variable qu'il aura perçue de cette Société au cours de sa dernière année.

7° Lorsque la société attribue des engagements et droits conditionnels, les critères clairs, détaillés et variés, de nature financière et, le cas échéant, non financière, y compris relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, qui conditionnent leur attribution et la manière dont ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération. Ces critères ne s'appliquent pas aux engagements correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire, après la cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société, ou aux engagements répondant aux caractéristiques des régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance visés à l'[article L. 242-1 du code de la sécurité sociale](#).

Non applicable.

4. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

Conformément à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, la présente section expose et, le cas échéant, explique certains éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

4.1. Structure du capital de la Société

Le capital social de la Société s'élève à 6 144 211,40 euros et est composé de 30 721 057 actions d'une seule catégorie et d'une valeur nominale de € 0,20. Au 31 décembre 2019, le capital de la Société se répartissait de la façon suivante :

	Nombre d'actions 31/12/19	Nombre de droits de vote 31/12/19	% du capital 31/12/19	% des droits de vote 31/12/19	Nombre d'actions 31/12/18	Nombre de droits de vote 31/12/18	% du capital 31/12/18	% des droits de vote 31/12/18
J2H(*), Joseph Haddad et famille	7 382 042	11 458 453	24,0%	29,7%	6 620 862	11 417 273	22,3%	29,5%
Olivier Guillaumin (dont FastForward) et famille	2 614 200	4 986 326	8,5%	12,9%	2 372 126	4 744 252	8,0%	12,2%
Mousse partners (**) - estimé	2 899 006	2 899 006	9,4%	7,5%	2 899 006	2 899 006	9,8%	7,5%
Eximium - estimé	1 368 579	1 913 929	4,5%	5,0%	1 368 579	1 913 929	4,6%	4,9%
Fidelity Investments - estimé	2 076 342	2 076 342	6,8%	5,4%	2 076 343	2 076 343	7,0%	5,4%
Autres administrateurs	422 362	582 475	1,4%	1,5%	221,378	391 491	0,7%	1,0%
NetIPTV Management (***), autres dirigeants et salariés	1 423 198	1 529 679	4,6%	4,0%	1,040,503	1,582,749	3,5%	4,1%
Auto détention	1 886 916	1 886 916	6,1%	4,9%	2,785,537	2,785,537	9,4%	7,2%
Public	10 648 414	11 281 798	34,7%	29,2%	10 280 334	10 947 529	34,7%	28,2%
Total	30 721 059	38 614 924	100,0%	100,0%	29 664 667	38,758,108	100,0%	100,0%

(*) Société holding familiale contrôlée par Monsieur Joseph Haddad, Président assumant les fonctions de Directeur Général, ayant pour principale activité la création ou la prise de participations à caractère industriel ou commercial dans des sociétés françaises ou étrangères évoluant notamment dans le secteur de l'information, leur animation, leur gestion et, le cas échéant, la fourniture de services de natures stratégique, administratif, juridique, comptable, financier, immobilier ou technologique.

(**) Les fonds d'investissements Moussetrap, Moussescale, Mousseville LLC et Mousseedune LLC, présidés par Monsieur Charles Heilbronn, sont entrés au capital de Netgem en 2008 lors de l'augmentation de capital de Netgem réalisée par apport d'actions de la société Glow Entertainment Group SA

(Document E.08-003 enregistré par l'AMF le 20 février 2008). Ces fonds agissent de concert à l'égard de Netgem.

(***) Société holding constituée au cours du second semestre 2009 et contrôlée par 4 cadres dirigeants de Netgem détenant 89% du capital et des droits de vote et la société J2H qui en détient le solde (11%). Cette société a été dissoute en 2019.

Les droits de vote indiqués ci-dessus sont calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les montants indiqués sont ceux ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil ou ayant été portés à la connaissance de la Société

Se reporter section 3.5.5 du Rapport Financier Annuel 2019 pour le détail des plans d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions.

4.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11

En mars 2008, les actionnaires de la Société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont approuvé l'introduction d'un droit de vote double au profit de toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant décidé de son introduction dans les statuts de la Société. Ce droit de vote double s'applique donc depuis le 6 mars 2010.

Les statuts de la Société ne comportent pas de limitation particulière des droits de vote des actionnaires, sous réserve des dispositions statutaires applicables en cas de non-déclaration des franchissements de seuils statutaires.

4.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont celle-ci a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont détaillées en section 4.1 (Structure du capital).

4.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Néant.

4.5. Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

4.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de clauses ou pactes d'actionnaires susceptibles d'avoir une incidence sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. Enfin, au 31 décembre 2019, les principaux actionnaires et fondateurs de la Société n'étaient tenus par aucun engagement de conservation de leurs actions.

4.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

Les membres du Conseil d'administration sont nommés et remplacés par l'assemblée générale des actionnaires, statuant selon les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, et conformément aux dispositions du Code de commerce. Les statuts stipulent que les administrateurs sont nommés pour quatre ans et sont rééligibles.

Les statuts de la Société peuvent être modifiés par l'assemblée générale, statuant selon les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions du Code de commerce.

4.8. Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

Les autorisations et délégations de compétence et de pouvoirs consenties par les actionnaires au Conseil d'administration en ce qui concerne :

- l'émission d'actions sont décrites à la section 1.3 du présent rapport ;
- le rachat d'actions : l'assemblée générale du 14 mai 2019 a autorisé le Conseil d'administration (14ème résolution) à acheter, conserver ou transférer des actions de la Société dans les conditions qui y sont stipulées et celles prévues par la réglementation, notamment un prix maximum d'achat de 4 euros par action et un montant global ne pouvant excéder 10 millions d'euros ; il sera proposé à l'assemblée générale du 14 mai 2020 (14ème résolution) de renouveler cette autorisation avec notamment un prix maximum d'achat de 2 euros par action et un montant global ne pouvant excéder 5 millions d'euros.

4.9. Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts

Néant.

4.10. Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

Néant.

5. Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Nous vous invitons à consulter le Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, chapitre Vérification Spécifiques – Rapport sur le gouvernement d'entreprise, tel que reproduit dans le Rapport financier annuel de la Société.